

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK**  
**du 31 mars 2023 à 19h30 réuni à la mairie**

**Compte rendu de réunion**

**Présents :** M. Philippe GAILLOT, M. Alain IMMER, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, Mme. Céline THILL, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH, M. Olivier REUTER, M. Gaël MENEHIN, M. Jean SIVEC,

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme. Bénédicte VALANCE a donné pouvoir à M. Alain IMMER,  
M. Philippe GUINDT

**Absents non excusés :**

M. Jérôme BRUN, M. Julien PERREIRA,

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30 et prie Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance et les accepte.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 06.03.2023,
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire,
3. Compte rendu annuel d'activité 2022 (CRAC) de la SODEVAM, lotissement LE CLOS,
4. Vote des Taxes,
5. Vote du Budget Primitif 2023,
6. Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 – Dépenses imprévues,
7. Attribution de subventions,
8. Convention de servitudes ENEDIS – Rue des Saules, de la Fontaine, des Joncs,
9. Groupama : Encaissement de chèque, ristourne prime 2023 VILLASUR,
10. Entreprise Jarosz Daniel – Devis Travaux de peinture périscolaire et motricité,
11. Entreprise Leick – Devis raccordement assainissement collectif du 42 place de la Mairie,
12. Entreprise Leick – Devis pavage du chemin Petit pont à rue de la Fontaine,
13. Entreprise Fays – Devis nettoyage et protection façades de l'école,
14. Anoux Peinture – Devis peinture candélabres,
15. CCCE – Déclaration IOTA – Restauration et prévention inondation Altbach,
16. Projet immobilier DUHO, dénomination du lotissement,
17. Divers

**1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2023,**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu de la Séance du 06 mars 2023.

**2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifié par délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :  
(M. Sivec n'est pas encore présent pour cette délibération)

- **Engagement des dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
VEOLIA	Signature BC - Contrôle Technique des Poteaux Incendie (dans le cadre du Groupement de Commandes - Matec)	13/03/23	456,00 €	547,20 €
JVS	Signature BC - Renouvellement certificat électronique (valable 3 ans)	13/03/23	400,00 €	480,00 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
2023							
09/01/2023	5	22	6 Rue Claude SEITER	469	136 010,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom
03/03/2023	22	99 et 63	50 Rue des Jardins	732	425 000,00 €	Me CAROW Bernard	Hagondange
27/03/2023	1	104 et 105	10 Rue Principale	283	157 000,00 €	Me LAPOINTE	Aumetz

### 3. Compte rendu annuel d'activité 2022 (CRAC) de la SODEVAM, lotissement LE CLOS,

- **Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2011 de désigner en qualité de concessionnaire la société SODEVAM pour l'aménagement du lotissement le Clos à BEYREN-LES-SIERCK,
- **Considérant** la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu annuel d'activité 2022 concernant cette opération,

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2022 remis par la SODEVAM. Au stade d'avancement de ce dossier, l'augmentation des prix de vente couplée à une maîtrise des dépenses, malgré l'augmentation des coûts de travaux, liée au contexte géopolitique, permettent le maintien d'un objectif de résultat à 805 000€ au 31/12/2022, alors qu'il était de 800.000€ au CRAC du 31/12/2021

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité des présents et pouvoir (M. Sivec n'est pas encore présent pour cette délibération) le compte-rendu annuel d'activité 2022 présenté.

### 4. Vote des Taxes,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir (M. Sivec n'est pas encore arrivé pour cette délibération) :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : **14,71 %**
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : **30,89 %**
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53,33 %**
- **CHARGE Monsieur le Maire**
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 5. Vote du Budget Primitif 2023,

Monsieur Jean Sivec rejoint la séance à 20h08 et participera aux délibérations à partir du vote du Budget Primitif 2023.

Après s'être fait présenter le Budget primitif 2023 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

En recette : 715 884,23 €

En dépense : 715 884,23 €

Section d'investissement :

En recette : 741 449,54 €

En dépense : 741 449,54 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le budget primitif 2023.

## 6. Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 – Dépenses imprévues,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Considérant** que la commune a adopté par la délibération n° 2022-632 du 16 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. Attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes demandes, et en avoir débattu, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Souvenir français : 25€

Association Prévention Routière : 50 €

Les Restaurants du Cœur : 100 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois : 300€

Fondation du patrimoine : 100€

Association pour le don du sang de Boust et environs : 100€

Association sportive du collège de Cattenom : 42€

Union Sportive Enseignement du 1<sup>er</sup> degré (USEP YUTZ) : 450 €

Association Une Rose Un Espoir : 50 €

## 8. Convention de servitudes ENEDIS – Rue des Saules, de la Fontaine, et des Joncs,

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude ETUDES RESEAUX EST pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au niveau de la rue des Saules, de la Fontaine et des Joncs.

Ainsi le bureau d'étude ETUDES RESEAUX EST propose à la commune de conclure une convention de servitude de passage sur le domaine privé de la commune.

**Vu** la nécessité de prévoir des travaux pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au niveau des rues des Saules, de la Fontaine et des Joncs.

**Vu** la nécessité de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour établir les droits et obligations des parties,

**Considérant** l'indemnité unique et forfaitaire de 20€ à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature versée par ENEDIS,

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Convention, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.
- **Accepte** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros.

## 9. Groupama : Encaissement de chèque, ristourne prime 2023 VILLASUR,

Suite à la renégociation du Contrat VILLASUR MULTIRISQUES BATIMENTS de l'Assureur GROUPAMA, une ristourne a été accordée à la commune pour le remboursement des cotisations du 27/02/2023 au 31/12/2023 dont le montant s'élève à 363,62€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à encaisser un chèque de Groupama, n° 0306736 du 20/03/2023 de 363,62€, relatif à la modification du contrat VILLASSUR (protection patrimoine) et au remboursement des cotisations trop perçues du 27/02/2023 au 31/12/2023.

## 10. Entreprise JAROSZ Daniel – Devis Travaux de peinture périscolaire et motricité,

**Considérant** que depuis la construction du groupe scolaire, et la première rentrée en septembre 2015, il n'y a eu qu'une rénovation des peintures sur une première partie au niveau des couloirs et dégagements de l'école, effectuée par Monsieur Daniel Jarosz en juillet 2022.

**Considérant** la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation de peinture au périscolaire et dans la salle de motricité un devis a été demandé à Monsieur Daniel Jarosz de Sierck-les-Bains, qui s'élève à 6 326,34 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 316 08 22 01 du 08 aout 2022, de Monsieur Daniel JAROSZ pour un montant de 6 326,34 € H.T. (pas de TVA applicable en sa qualité d'auto-entrepreneur).

## 11. Entreprise Leick – Devis raccordement assainissement collectif du 42 place de la Mairie,

**Considérant** la nécessité de raccorder l'immeuble communal du 42 place de la Mairie au réseau d'assainissement collectif et de déconnexion avec vidage de la fosse ;

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de l'Entreprise LEICK de Beyren-Lès-Sierck N° DE00004546 du 10 mai 2021 qui s'élève à 2 640,00€ TTC ;

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° DE00004546 du 10 mai 2021, de l'entreprise LEICK d'un montant de 2 640,00 € TTC (2 200€ HT).

## 12. Entreprise Leick – Devis pavage du chemin Petit pont à rue de la Fontaine,

**Considérant** la proposition de la commission voirie d'améliorer le chemin Petit Pont menant à la rue de la Fontaine.

**Considérant** le devis proposé par l'entreprise LEICK de Beyren-Lès-Sierck, N° DE00004648 du 24 novembre 2021 qui s'élève à 6 510,00 € TTC, (5 425€ HT), comprenant la dépose d'anciens pavés, le terrassement et l'encrassement, La fourniture et pose de pavés 10x20x6 pour 35 m<sup>2</sup> et fourniture et pose de bordures P1 pour 70 mètres

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis N° DE00004648 du 24 novembre 2021, de l'entreprise LEICK pour un montant de 6 510 € TTC. (5 425,00€ HT).

### 13. Entreprise Fays – Devis nettoyage et protection façades de l'école,

Monsieur le Maire explique et commente l'état des façades du Groupe scolaire et périscolaire ainsi que celles de la mairie.

**Considérant** que les façades du groupe scolaire, périscolaire et mairie deviennent très vertes, la date de construction étant de 2015 et n'ont pas eu de traitement particulier ;

**Considérant** le devis proposé par M. FAYS entreprise polyvalente de Metz, N° 157110 du 27 mars 2023 qui s'élève à 1 950,00 € TTC, comprenant un décapage par pulvérisation de 4 façades, un traitement fongicide « Demouss'vitt » et un traitement anti-mousse

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023. La question est posée de savoir si les produits utilisés sont biodégradables. Monsieur le Maire demandera préalablement à la signature du devis au prestataire la nature des produits utilisés pour s'assurer qu'ils soient biodégradables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de M. FAYS N° 157110 du 27 mars 2023 qui s'élève à 1 950,00 € TTC.

### 14. Anoux Peinture – Devis peinture candélabres,

**Considérant** que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre de la commission de travaux du 22/09/2022 a été favorable à une mise en commun des moyens pour réaliser la remise en état de nos anciens candélabres (sablage et peinture) ;

**Considérant** que la EURL ANOUX PEINTURE de 54150 ANOUX a été retenue pour réaliser les travaux et nous a proposé un devis du 19 décembre 2022 N° 0301667 d'un montant de **9 672,00€ TTC** (8 060,00€ HT) pour nos 13 plus anciens candélabres métalliques (se situant 6 candélabres à la rue de l'Église et 7 candélabres à la rue de la Chapelle) comprenant un nettoyage par aérogommage, une application d'une couche de primaire antirouille et 2 couches de laque antirouille, mise en place d'une nacelle et sécurisation ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 2 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL ANOUX PEINTURE du 19 décembre 2022 N° 0301667 d'un montant de **9 672,00€ TTC** (8 060,00€ HT).

Compte tenu du coût, la commune maintiendra progressivement les autres candélabres.

Le Conseil approuve à la majorité des voix, avec 2 abstentions.

**15. CCCE – Déclaration IOTA -230221-155006-368-054  
– Restauration et prévention inondation Altbach,**

Monsieur le Maire et le 1er adjoint expliquent que la CCCE a fait un état des lieux du ruisseau Altbach et déposé un dossier en préfecture de la Moselle de restauration et prévention inondations de l'Altbach. Le dossier a été déclaré recevable (courrier de la Préfecture du 20/03/2023). L'opération pourra être entreprise à compter du 21 avril 2023 et de la réception de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général (DIG). Le dossier est consultable en mairie depuis le 20/03/2023.

Ce dossier reprend en détail les travaux proposés par la CCCE et nous pouvons apporter toute observation. Monsieur le Maire précise d'ores et déjà qu'à une première lecture, en page 58 du prédiagnostic il sera souhaitable de mentionner que ce secteur (Affluent aval rejoignant OH3 (sur ALT08) rue des Vergers il y a des débordements qui vont sur la rue des Vergers et descendent chez un riverain, qui sont à maîtriser, des aménagements seraient nécessaires. Monsieur le Maire engage les Conseillers, qui ont tous été destinataires de ce dossier à lui faire part de toute autre remarque et observation qui serait utile, afin de la déposer sur le site du Ministère de la Transition Écologique.

**16. Projet immobilier DUHO, dénomination du lotissement,**

Monsieur le Maire propose d'appeler lotissement « les Coteaux » car il est dans le prolongement de la rue des Coteaux.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**17. Divers**

**a. Abribus :**

La mairie a été sollicitée par des usagers de la ligne 501 Thionville-Luxembourg qui prend à présent en charge des passagers en face de l'Église devant le 11 rue Principale pour un abribus.

Les enfants à Gandren qui prennent le bus pour se rendre au collège de Cattenom ne bénéficient pas non plus d'abribus.

Rue de Gandren devant le nouveau lotissement des 19 pavillons un abribus a été financé par ECO INVEST FRANCE, l'investisseur du lotissement.

M. Alain Immer estime à au moins 10.000 EUR le coût par abribus.

Le Conseil propose d'étudier le dossier et, en particulier, de définir les endroits exacts où les abribus pourraient être installés.

**b. Les Catt'Mômes**

**Considérant** que par courrier du 30 mars 2023, l'Association Les Catt'Mômes, sollicite le versement du 1<sup>er</sup> acompte de subvention 2023 pour l'accueil périscolaire ; pour l'accueil des mercredis récréatifs et pour l'accueil de loisirs :

- **12 177,00€** pour l'Accueil Périscolaire (soit 30% du budget prévisionnel annuel de l'accueil périscolaire).
- **397,00€** pour l'accueil des mercredis récréatifs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de l'accueil des mercredis récréatifs).
- **4 094,50€** pour l'accueil de loisirs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de loisirs).

**Considérant** la convention, approuvée par le conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement à l'association « Les Catt'Mômes » du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention 2023 s'élevant à :

- **12 177,00€** pour l'Accueil Péri-scolaire ;
- **397,00€** pour l'accueil des mercredis récréatifs ;
- **4 094,50€** pour l'accueil de loisirs.

**c. Table à remplacer au péri-scolaire**

Monsieur le Maire propose le remplacement d'une table qui n'est plus suffisamment stable pour le péri-scolaire, pour laquelle un budget de 1.000 EUR environ.HT. est à prévoir.

Le Conseil approuve le remplacement de cette table dans le budget proposé.

**d. Antenne relais radiocommunications SFR**

La mairie a reçu le 06/03/2023 un courrier émanant de SFR daté du 01/02/2023 nous informant avoir apporté son parc d'infrastructures passives d'antennes à la société HIVORY SAS domiciliée 58 Avenue Émile ZOLA 92100 Boulogne Billancourt portant le N° SIREN 838867323.

La Convention du 08/07/2022 que nous avons signé avec SFR est transférée à HIVORY SAS à la date du 01/02/2023. Ce transfert n'entraîne aucun changement technique.

A compter de la date de transfert, SFR est libérée de l'ensemble de ses obligations au titre de la convention lesquelles seront à la charge d'HIVORY il faudra facturer la société Hivory. Les Conseillers prennent acte de cette information.

**e. Géoportail : PLU**

**Considérant** que nous avons constaté deux erreurs de report du PLU sur le Géoportail et de la nécessité de faire corriger ces anomalies pour rendre le Géoportail conforme au PLU;  
**Considérant** que la société que la société Greenberry à l'origine de cette anomalie n'est plus joignable ;

**Considérant** que la Sarl NEGE de Nancy, qui a intervenu en 2022 pour la dernière modification simplifiée du PLU a proposé un devis du 31 mars 2023 N° D-2023-012 d'un montant de **336,00€ TTC** (280,00€ HT) pour les corrections ;

Monsieur le Maire précise

- qu'il attendra préalablement une réponse de la Communauté de Communes sur la possibilité de réaliser cette correction « mineure »,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 2 abstentions :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la Sarl NEGE de Nancy, du 31 mars 2023 N° D-2023-012 d'un montant de **336,00€ TTC** (280,00€ HT).

**f. Autorisation de signature d'un devis : réparation d'une barrière 1 place du foyer**

**Considérant** qu'un véhicule de la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Commune a endommagé une barrière métallique devant l'atelier municipal au 1 place du Foyer ;

**Considérant** que ce dommage a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de notre assureur Groupama ;

**Considérant** que la Sarl KCTP de Metz consultée a transmis un devis du 23 février 2023 pour un montant de **1 320,00€ TTC** (1 100,00€ HT) ;

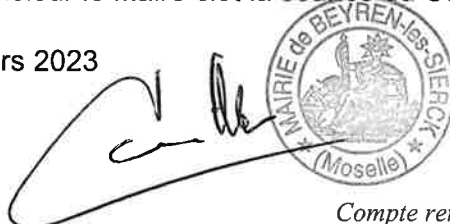
**Considérant** que Groupama par Email du 31 mars 2023 a confirmé que la compagnie adverse a donné son accord pour prendre en charge le devis de KCTP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la Sarl KCTP de Metz, du 23 février 2023 pour un montant de **1 320,00€ TTC** (1 100,00€ HT).

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22h10.

A Beyren-lès-Sierck le 31 mars 2023



Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Page 8 / 8

PLG